

**Monsieur Le Docteur Philippe CAMPARO**  
Président du SMPF  
79 rue de Tocqueville  
75017 PARIS

JPO/MP/202107131

Paris, le 20 juillet 2021

**Objet : Réponse à votre courrier du 5 juillet 2021**

Monsieur le Président, cher ami,

Dans un courrier daté du 5 juillet, vous me faites part de vos commentaires concernant la signature le 1<sup>er</sup> juin 2021 de l'avenant 80 à la convention collective du personnel des cabinets médicaux, entraînant une hausse moyenne de 2,2% des salaires de ces employés.

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments complémentaires que je souhaite vous apporter :

- La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la convention collective du personnel des cabinets médicaux (CPPNI) , a alerté à plusieurs reprises le Ministère sur le fait que le Ségur de la santé n'ait abouti qu'à une revalorisation des grilles de rémunération des professionnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) et de ceux travaillant en établissements de santé. Cela a créé une situation d'iniquité vis-à-vis des salariés travaillant dans les cabinets de médecine libérale, et pour lesquels aucune aide financière ou revalorisation n'a été prévue. Ceci concerne tout particulièrement les centres de radiologie, les cabinets d'anatomie pathologie, mais aussi de manière générale tous les cabinets médicaux qui ont des salariés quelle que soit la nature professionnelle telle qu'infirmière, infirmière anesthésiste, infirmière de bloc, secrétaire, etc...  
La CPPNI a demandé à ce qu'il soit trouvé une solution financière à cette inégalité de traitement entre des personnels qui travaillent souvent côte à côte, et exercent les mêmes fonctions.  
Les médecins libéraux employeurs ne pouvant assumer seuls une augmentation salariale de la grille et se mesurer aux revalorisations prévues dans les établissements, l'aide financière de la CNAM a été sollicitée, mais restée sans réponse. J'ai à nouveau interpellé le Ministre Olivier Véran aujourd'hui lors d'une réunion sur le Ségur de la Santé. Il a noté le point...
- L'accord salarial du 1<sup>er</sup> juin 2021, qui prévoit une augmentation des salaires de 2,2% dans les cabinets médicaux, a été signé par l'ensemble des organisations de salariés et d'employeurs de la branche. Il ne permet pas de pallier aux augmentations prévues par le Ségur, mais il correspond strictement aux deux dernières augmentations du SMIC. Il permet de maintenir la grille très légèrement au-dessus de ce dernier, sous peine de nous retrouver en dessous très rapidement, comme cela est déjà arrivé.
- Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation pour les employeurs à appliquer les 2,2% de l'accord salarial, uniquement de respecter les minimas conventionnels.
- Enfin, la CSMF a adressé l'information dans sa lettre hebdomadaire le 11 juin, en relayant le site internet de la branche : [ccn-cabinets-medicaux.fr](http://ccn-cabinets-medicaux.fr)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, cher ami, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Jean-Paul Ortiz  
Président CSMF

